

## FICHE TECHNIQUE BAC DE RETENTION SOUPLE- BRSO









Nous vous proposons une large gamme standard de bacs de rétention souples pliables de 100 à 80000 litres avec possibilité de **fabrication rapide sur mesure**. *Le bac de rétention souple* en PVC constitue un excellent système de stockage temporaire ou permanent de **tout produit polluant** et répond aux recommandations des DREAL.

## **Exemples d'application:**

- Stockage de fûts, bidons, cubitainers contenant des produits chimiques, vernis, peintures, huiles, ...
- Rétention de matériels sur chantier : groupes électrogènes, compresseurs, pompes ...
- Rétention permanente sous machines de production
- Lavages ou équipement de véhicules

**Résistance à la rupture** : 400 / 380 da N/5 cm

- Remplissage ou dépotage de produits sur sites industriels
  - o Options:
    - Revêtement spécifique pour produits chimiques
    - Vanne de vidange
    - Bandes de roulements

Munis de supports en aluminium de **montage simple et rapide**, ces bacs de rétention souples pliables peuvent être transportés et rangés avec un minimum d'encombrement grâce à leur **sac de transport**.

Les bacs de stockage amovibles permettent de protéger l'environnement d'une pollution accidentelle lors de stockage de produits dangereux car ils résistent à la corrosion et aux produits chimiques. Le bac souple de rétention pliable ne nécessite aucun gonflage et se nettoie facilement après usage.

Matière: support Polyester enduit de PVC multicouches, 900 gr/m2, traitement anti UV et Fongicide

Support bac : équerres en Aluminium (3 mm d'épaisseur) espacées de 35 cm (à l'extérieur du bac). Les

Température utilisation : - 30° / + 70°

équerres standard font 25 cm de haut, mais possibilité de sur mesure en 10-15 -20 -30 ou 40 cm

Compatibilité chimique : huiles, hydrocarbures, peintures, vernis et divers produits chimiques, ...



Ces bacs de rétention permettent le stockage de produits toxiques et/ou polluants. Ils peuvent être utilisés ponctuellement pour le stockage de produits dits incompatibles mais en cas de contact prolongé, vérifier l'état de la matière avant tout autre usage.

## **MODE OPERATOIRE**

- Nettoyer le sol le mieux possible afin d'enlever les gravillons et éviter le percement au moment de l'entrée du matériel
- Déplier le bac en totalité sur toute la surface du sol
- Introduire les équerres dans les fourreaux en pourtour extérieur du bac
- Monter d'abord 3 côtés, repositionner si nécessaire le bac pour éviter les plis
- Faire rentrer le matériel à l'intérieur du bac
- Introduire les dernières équerres sur le 4<sup>ème</sup> côté afin de fermer le bac
- Après l'opération de dépotage, enlever les équerres sur le côté qui est à l'avant du matériel
- Bien replier vers l'intérieur du bac le PVC et ensuite faire sortir le matériel
- Enlever les équerres sur les 3 autres cotés et replier le bac



#### **PRECAUTIONS A PRENDRE**

- Le sol doit être stable (béton ou bitume) et propre
- Nettoyer si nécessaire pour éviter la présence de gravillons ou autres objets pouvant perforer le bac
- Dans le cas d'un sol déformé ou en très mauvais état : rajouter des plaques de mousse, polystyrène ou caoutchouc afin d'éviter le poinçonnement intérieur et extérieur



Equerres en aluminium de 3 mm



Insertion équerre dans un fourreau





Vanne de vidange (option)



Montage 3 côtés avec bandes de roulement (option) + fermeture



#### RAPPEL DE LA REGLEMENTATION RELATIVE AUX ABCS DE RETENTION POUR STOCKAGE DE PRODUITS DANGEREUX

(Arrêté du 2 février1998 « relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation »

# 1 - <u>Si votre entreprise n'est pas classée ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement)</u>

Rétention = 100% de la capacité du plus grand contenant ou 50% de la capacité des contenants associés

Ex 1: 1 IBC de 1000L rétention de 1000L

Ex 2 : 1 IBC de 1000L + 4 fûts de 220L rétention de 1000L

Ex 3: 4 fûts de 220L rétention de 440L

### 2 - Si votre entreprise est classée ICPE soumise à déclaration

Le récépissé de déclaration fourni la préfecture indique si vous devez vous conformer à la règle N°1 ou N°3

### 3 - Si votre entreprise est classée ICPE soumise à autorisation

- Pour contenants > à 250L ⇒ application règle N°1
- Pour contenants  $< ou = \dot{a} \ 250L$  avec produits inflammables (sauf lubrifiants) :
  - \*Si stockage < ou = à 800L → 100% rétention
  - \*Si stockage > à 800L et < ou = à 1600L → 800L de rétention
  - \*Si stockage > 1600L ⇒ 50% de rétention
- Pour contenants  $< ou = \grave{a} \ 250L$  avec autres liquides dangereux :
  - \*Si stockage < ou = à 800L → 100% rétention
  - \*Si stockage > à 800L et < ou = à 4000L ⇒ 800L de rétention
  - \*Si stockage > 4000L ⇒ 20% de rétention